

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE

Le règlement n° 129 concernant le déroulement des périodes de questions a été adopté le 15 août 2022 lors de la séance régulière du Conseil.

Ces périodes de questions, réservée au public présent à la séance, ont lieu après l'adoption des comptes et à la fin de la séance d'une durée maximale de quarante-cinq minutes à chaque séance. Tout membre du public présent, qui désire poser une question devra :

- a) S'identifier au préalable ;
- b) S'adresser au président(e) de l'assemblée ;
- c) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le sujet ;
Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question, ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait et ainsi de suite, à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- d) S'adresser en terme polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoires envers quiconque;

Le règlement n° 129 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 19^e jour du mois de septembre 2022.

Le greffier-trésorier,



Simon Boucher

Certificat de publication

Je soussigné, **Simon Boucher**, résidant au 2230 rang de la Rivière de l'Est, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 19^e jour du mois d'octobre 2022, entre 17 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois de septembre 2022.

Le greffier-trésorier

